

Conseil Municipal

Séance du 01 Octobre 2020



Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt, le premier octobre à deux-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 24 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2020

Présents : M Bernard PIEDVACHE, Mme Sylvie BROUCK, M. Hubert GUINARD, Mme Éliane BERTHELOT, M. Bernard DANIEL, Mme Hélène BRIGNOU, M. Olivier DAVENEL, Mme Cécilia CLAPIER, Mme Carole HEMERY, M. Vincent GUILLEUX, Mme Méлина LEFEUVRE, Mme Pauline REQUINTEL, M. Anthony ROUAULT, Mme Carole THOUAULT, M. Michel THOUAULT, M. Pascal GRELICHE, M. Olivier LUCE, Mme Catherine KINDROZ.

Absents ou excusés M. Frédéric GARCIA

Secrétaire : Mme Cécilia CLAPIER a été élue secrétaire.



105-2020 Administration générale : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 06/02/2020 par laquelle la commune de BOISGERVILLY a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif.

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu la note explicative de synthèse figurant dans le rapport de Monsieur Le Maire adressée aux conseillers,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, seize voix pour), le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER le choix de retenir la société Véolia comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de BOISGERVILLY à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 12 années ;**
- **D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de BOISGERVILLY à compter du 01 janvier 2021 et pour un durée de 12 années ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que cette convention est conclue pour la durée restante du **Traité de concession liant GRDF et la commune de IFFENDIC** ;
- **DE PRECISER** qu'à l'échéance de ce **Traité**, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **SAINT UNIAC**, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

107-2020 Marché public : Cimetière : création d'une plateforme pour la réalisation de l'abri du pèlerin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique ;

Monsieur **GUINARD**, Adjoint au Maire, présente les devis reçu pour la création d'une plateforme pour la réalisation de l'abri du pèlerin au cimetière de la commune de Boisgervilly.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise **POMPEI** pour un montant de 5 457,50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise **POMPEI** pour un montant de 5 457,50 € HT pour la création d'une plateforme pour la réalisation de l'abri du pèlerin dans le cimetière de la commune de Boisgervilly;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

108-2020 Finances publiques. Amendes de police : répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 relatives à la circulation routière

Par délibération n°151-2019 en date du 04 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'inscrire au titre des amendes de police programme 2020 les travaux de voiries suivants : Création d'un parc de stationnement en site propre Impasse des Ajoncs.

Par courrier en date du 03 septembre 2020, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a informé la commune que la Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 31 août 2020, a arrêté la liste des bénéficiaires.

Une somme de 2 067 € est proposée à la commune pour la création d'un parc de stationnement en site propre Impasse des Ajoncs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 2 067 € au titre des amendes de police programme 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

109-2020 Administration générale : Désignation d'un délégué communal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée par la délibération du

conseil communautaire afin d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire précise que conseil municipal que la commune de Boisgervilly doit désigner un délégué communal pour la représenter à la CLECT. Monsieur le Maire fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME Bernard PIEDVACHE comme délégué de la commune de Boisgervilly à la CLECT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

110-2020 Administration générale : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur. Ce dernier fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le règlement intérieur joint à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

111-2020 Administration générale : Agence postale communale : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'accueil à l'agence postale en raison de la diminution des heures d'ouverture au public.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique départemental réuni le 07 septembre 2020 ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine ;**
- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour une durée de 18 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2020 ;**
- **DECIDE de modifier le tableau des emplois ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

112-2020 Administration générale : ZAC de Brocéliande : Construction de logements sociaux et devenir de l'ancienne école privée

– M. GARCIA donne pouvoir à Mme LEFEUVRE –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Néotoa, le bailleur du département, a proposé deux simulations pour la création, dans la 1^{ère} tranche de travaux de la ZAC de Brocéliande, de logements sociaux sur les parcelles cadastrales accueillant actuellement l'ancienne école privée : une première proposition de rénovation des bâtiments existants en logements sociaux, avec un reste à charge pour la commune d'environ 382 000 € HT, et une seconde proposition de démolition des bâtiments existants et de constructions neuves avec un reste à charge d'environ 198 175 € HT. Ces propositions ont été présentées lors de la séance du 03 septembre 2020, le vote définitif ayant été repoussé à la séance du mois d'octobre 2020.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter à bulletin secret soit pour la rénovation des bâtiments existants soit pour la démolition et la construction de logements neufs, chacun étant libre de s'abstenir ou de voter blanc.

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, à la majorité (10 voix), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de démolir l'ancienne école privée et de construire des logements neufs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**